

Informations au loueur du meublé

Quelques informations :

- Un classement volontaire est valable 5 ans, à compter du classement délivré par le préfet de département
- Un classement de 1* à 5* est fait pour tous les hébergements
- Un tableau (112 critères) fonctionnant selon un système à points avec des critères obligatoires et « à la carte » permet le classement.

Organisme de contrôle

L'association Accueil Paysan Jura est un organisme mentionné à l'article L.142-2 du code du Tourisme pour la réalisation de visite de classement de meublés de tourisme.

L'association a été auditée par AFNOR, en date du 5 juillet 2012.

Certificat délivré le :11/07/2012

Elle intervient sur les départements suivants : Jura, Doubs, départements limitrophes si demande

Les modalités : Modalités d'organisation

1/ Le Propriétaire de meublé ou son mandataire commande la visite de contrôle auprès de l'organisme de son choix

2/ L'organisme de contrôle mentionné à l'article L.142-2 du code du Tourisme, Accueil Paysan Jura, prend rendez-vous et réalise la visite dans les conditions prévues par l'arrêté du 02/08/10.

La visite de classement est réalisée sur le site et ne concerne que le bien mentionné dans la demande de classement.

3/ Les décisions de classement sont prononcées par l'organisme de contrôle mentionné à l'article L.142-2 du code du Tourisme, Accueil Paysan Jura. Devront être envoyés aux propriétaires : le rapport de contrôle, la grille de contrôle et une proposition de décision de classement. Au bout de 15 jours, la proposition de classement, non rejetée par le propriétaire devient définitive.

4/ Une fois par mois, un tableau récapitulatif des décisions de classement sera envoyé au CDT du département.

Nom du référent ou suppléant faisant la visite de classement

L'association atteste que Mme Etievant et Mme Morton ont suivi la formation afin de se conformer à la nouvelle procédure de contrôle et au tableau de classement.

Délai de réalisation de la visite de contrôle : A réception de la demande de classement, l'association s'engage à effectuer la visite de contrôle dans un délai de 45 jours.

Le coût de la visite : 175 € (76€ pour deuxième visite le même jour)

Neutralité et confidentialité de la visite :

L'association Accueil Paysan Jura et le référent s'engagent :

- A ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation
- A assurer la confidentialité et le respect de la vie privée

Loi informatique : Dans le cadre de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le propriétaire dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le concernant.

Réclamations : Au sein de l'association, une procédure permet de traiter les réclamations.

Le propriétaire du meublé, autorise l'association Accueil Paysan Jura à utiliser les infos recueillies à des fins de promotion et de commercialisation

oui non
signature